

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'agir efficacement pour la promotion d'une Ville écoresponsable,

CONSIDERANT l'engagement d'une démarche visant mettre en œuvre, dès 2022, un projet ambitieux de réfection et de modernisation de l'ensemble de l'Eclairage Public de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, à travers la conclusion d'un Marché Public Global de Performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'ensemble de ses installations d'Eclairage Public,

CONSIDERANT l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour accompagner la Ville d'Andrézieux-Bouthéon dans le financement d'un Contrat de Performance Energétique, par le dispositif d'Intracting sécurisé,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une avance remboursable Intracting d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), comprenant 2 (deux) versements et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	650 000 euros	850 000 euros
Durée d'amortissement <i>dont différé d'amortissement</i>	9 ans - Pas de différé -	8 ans - Pas de différé -
Taux d'intérêt annuel fixe	0 %	
Commission	17 598 € Soit 17,76 % du montant estimé de valorisation des CEE Il est précisé, que cette commission due à la CDC ne pourra dépasser deux fois la commission initialement prévue, ni être inférieure à la moitié de cette dernière.	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221207-2022-153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Publication : 09/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : De signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
François DRIOL**

